

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONE DI U CATALOGU DI E TARIFFE DI E  
PRESTAZIONE DI I LABURATORII D'ANALISI DI  
CISMONTE È DI PUMONTI DI A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA PÈ U 2024**

**ACTUALISATION DU CATALOGUE DES TARIFS DES  
PRESTATIONS DES LABORATOIRES D'ANALYSES DU  
CISMONTE ET PUMONTE DE LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE POUR 2024**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les tarifs appliqués par les laboratoires d'analyses publics doivent être fixés annuellement.

Pour l'année 2024, les tarifs des deux laboratoires d'analyse de la Collectivité de Corse, proposés pour les différents domaines d'activités au travers du catalogue annexé, nécessitent des ajustements à la hausse.

Pour mémoire, à l'exception de l'harmonisation des tarifs entre les deux laboratoires pour l'année 2019 (qui a induit une légère augmentation de ceux pratiqués en Cismonte), aucune variation de tarif n'a été appliquée depuis la création de la Collectivité de Corse.

La conjoncture économique actuelle inflationniste, qui impacte notamment les coûts analytiques, ceux des réactifs et des consommables indispensables à la réalisation des analyses, des charges salariales et des frais de structures, notamment les fluides, implique néanmoins, pour l'année 2024, d'envisager une augmentation.

A ce titre de nombreux laboratoires ont aussi été contraints de réviser à la hausse leurs tarifs ces deux dernières années, notamment les Départements du Jura (+ 4,90 %), de la Haute-Vienne (+ 1,3 %), des Bouches-du-Rhône (+ 2 %), du Loir-et-Cher (+ 5 %), du Cantal (+ 5 %), du Doubs (+ 6 %), de la Creuse (+ 6 %), de la Lozère (+ 6 %), Haute-Vienne (+ 7 %).

Les deux laboratoires de la Collectivité de Corse ont un périmètre d'activité très large, de la santé animale à l'environnement, en passant par l'hygiène et la chimie agroalimentaire, le contrôle sanitaire des eaux de consommation, de baignades et des eaux chaudes sanitaires.

Ils sont un outil d'expertise performant, à la pointe du progrès, qui répond aux exigences du monde agricole et industriel notamment en matière de prévention sanitaire.

Ils sont engagés sur des prestations étendues des analyses à des transmissions d'information.

Les deux laboratoires interviennent, directement ou indirectement, pour le compte des services de l'Etat pour des analyses en santé animale, prophylaxie principalement, et pour l'hygiène alimentaire, pour le contrôle des eaux comme pour des contrôles environnementaux.

Ils comptent parmi leurs clients de nombreuses structures publiques et privées

locales Office de l'Équipement Hydraulique de Corse, Chambres d'Agriculture, grande distribution, groupements de défense Sanitaire, collectivités et établissements publics, crèches, collèges, établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, établissements pénitentiaires, industries agro-alimentaires, tout comme des particuliers, éleveurs, instituts, artisans des métiers de bouche ou encore les médecins vétérinaires, généralistes.

Pour 2024, afin de tenir compte des surcoûts liés à l'inflation, (en ce sens circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022, promulguée le 1<sup>er</sup> avril 2022, relative à l'exécution des marchés publics, dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières), une augmentation des tarifs de 5 % sur l'ensemble du catalogue des prestations analytiques des laboratoires est proposée.

Cette augmentation des recettes s'inscrit pleinement dans la stratégie de rééquilibrage des budgets des laboratoires et dans la perspective de fusion amorcée. Les modalités exposées n'induisent aucune incidence financière en dépenses.

Les recettes générées par ces tarifs seront imputées sur le chapitre 936 des budgets annexes des laboratoires.

Au bénéfice de ces précisions, je vous saurai gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe relative au catalogue des tarifs des prestations des Laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse présenté en annexe, à compter du 1er janvier 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.